

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 185 (Rect)

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 24 C

À la seconde phrase de l'alinéa 31, après le mot :

« anniversaire »,

insérer les mots :

« du plus jeune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'adoption multiples, les enfants peuvent ne pas être du même âge. Il est donc proposé de maintenir le droit au congé parental jusqu'au sixième anniversaire du plus jeunes des enfants ainsi adopté.